

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 MARS 2012**

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

2012.03.53 - CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES

Attribution de logements

La Commission Permanente :

- DECIDE d'attribuer à Mme G, adjoint administratif, un logement de type F4 de 78 m², situé au collège de RETHEL, à compter du 9 mars 2012, sous forme d'occupation précaire, avec versement d'une redevance locative mensuelle, à laquelle s'ajoutent les charges locatives (eau, gaz, chauffage, électricité) ;
- DECIDE d'attribuer à Mlle M, professeur stagiaire, un logement de type F2 de 61,5 m², situé au collège de ROCROI-MAUBERT, à compter du 9 mars 2012, sous forme d'occupation précaire, avec versement d'une redevance locative mensuelle, à laquelle s'ajoutent les charges locatives (eau, gaz, chauffage, électricité) ;
- DECIDE d'attribuer à M. S, gestionnaire du collège, un logement de type F5 de 90 m², situé au collège Nassau à SEDAN, à compter du 9 mars 2012, par nécessité absolue de service ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation précaire des logements avec les intéressées et les Chefs d'établissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 octobre 1997 ;
- AUTORISE le Président à signer un arrêté modificatif de nécessité absolue de service pour le collège Nassau de SEDAN.

2012.03.54 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE SORBON A RETHEL PAR LA MADEF

La Commission Permanente :

- DECIDE d'approuver le principe d'utilisation de l'internat du collège Sorbon à RETHEL aux fins d'accueil et d'accompagnement d'adolescents de 12 à 17 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- AUTORISE le Président à solliciter du Préfet des Ardennes la désaffectation temporaire partielle des locaux de ce collège ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Général, pour la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, le collège Sorbon et la Ville de RETHEL, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, en tant que Représentant de la MaDEF, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de cette affaire.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

2012.03.55 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE

Opérations d'aménagements et d'équipements - Répartition de crédits entre les programmes du département des Ardennes

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- APPROUVE la proposition de répartition des crédits entre les villes de CHARLEVILLE-MEZIERES, SEDAN, FUMAY et REVIN ;
- PREND ACTE que, dans le cadre de cette répartition, les subventions pourront être attribuées aux différents maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagements publics, d'équipements publics et d'aménagements d'espaces commerciaux et artisanaux, à savoir les communes, les intercommunalités et l'EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) ;
- APPROUVE la possibilité de remanier cette répartition, en cas de modification du programme d'une collectivité.

2012.03.56 - IMPLANTATION DE JEUX GONFLABLES SUR LE SITE DES VIEILLES FORGES

La Commission Permanente :

- APPROUVE l'installation du 1^{er} avril au 30 septembre 2012 d'un parc extérieur d'attractions gonflables sur le site de la base de loisirs des Vieilles-Forges par la société PIM PARK ;

- APPROUVE la convention de location pour un loyer unique, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DES SOLIDARITES

2012.03.57 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DES CUI PAR LA FEDERATION ADMR DES ARDENNES ET L'ASSOCIATION "DOMICILE SERVICES"

La Commission Permanente :

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) par la fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) des Ardennes et l'association "Domicile Services", telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.03.58 - PLACEMENT D'UNE ADULTE HANDICAPEE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE EN BELGIQUE (LF)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le placement de Mademoiselle LF, adulte handicapée, au Foyer de Vie "Home Léon Henrard" Rue la Ringe, 20 à ALLE SUR SEMOIS (Belgique), du 17/07/2009 au 28/02/2014 ;
- AUTORISE le Président à signer, l'établissement n'étant pas agréé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, la convention nominative d'admission à passer avec l'établissement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

2012.03.59 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La Commission Permanente :

- DECIDE d'arrêter le montant total des titres à admettre en non-valeur ;
- AUTORISE le Président à procéder aux régularisations comptables correspondantes.

2012.03.60 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION TERTIAIRE Lancement de la procédure

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de "conception-réalisation" pour la construction d'un bâtiment modulaire à vocation tertiaire, d'environ 3 000 m², à proximité de l'échangeur A34 à VILLERS-SEMEUSE.

2012.03.61 - DF - PARTICIPATIONS ET CONCOURS FINANCIERS - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre des participations et concours financiers apportés par le Conseil Général aux associations, d'accorder des subventions à :

- Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen - section des Ardennes
- Association des Conciliateurs de Justice des Ardennes
- Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales des Donneurs de Sang bénévoles des Ardennes (années 2011 et 2012)
- Association des Donneurs de Voix et des Bibliothèques Sonores

2012.03.62 - DACES - EDUCATION - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2012.03.63 - DACES - EDUCATION - AIDE AUX PÔLES SCOLAIRES

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique d'aide du Conseil Général à la constitution de pôles scolaires intercommunaux du premier degré :

- DECIDE d'attribuer des subventions :

- à la Communauté de Communes du Junivillois, représentant 20 % du coût de la troisième phase de construction du pôle scolaire de NEUFLIZE,
 - au SIVU du pôle scolaire de BUZANCY, représentant 35 % du coût de la deuxième phase de rénovation du pôle scolaire,
 - au Syndicat Intercommunal Jean Mermoz de CHAUMONT PORCIEN, représentant 30 % du coût de la réfection et de l'isolation du toit-terrasse du pôle scolaire de CHAUMONT PORCIEN,
 - au SIVU du pôle scolaire de POIX TERRON, représentant 30 % du coût d'aménagement d'une 9^{ème} classe au pôle scolaire,
 - à la Communauté de Communes de la région de SIGNY LE PETIT, représentant 40 % du coût d'agrandissement d'une salle de classe au pôle scolaire d'AUVILLERS LES FORGES,
 - au SIVU du pôle scolaire de SAULCES MONCLIN, représentant 30 % du coût des travaux complémentaires d'aménagement d'une 7^{ème} classe,
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir, relatif aux opérations subventionnées.

2012.03.64 - DACES-SPORTS - PLANS DE DEVELOPPEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES 2012

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur du sport de masse :

- APPROUVE la répartition des subventions en faveur des plans de développement 2012 de disciplines sportives au bénéfice des associations et comités départementaux, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- PREND ACTE que le partenariat avec L'Etrier Ardennais a pris fin au 31 décembre 2011 ;
- APPROUVE l'avenant-type à la convention, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Comité départemental de rugby, pour la période 2012-2016.

2012.03.65 - DACES-SPORTS - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - Première répartition

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse, d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
 - APPROUVE les conventions telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, relatives à l'organisation des manifestations suivantes :
 - 38^{ème} circuit international de cyclisme des Ardennes par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes qui se déroulera du 6 au 8 avril 2012,
 - quatre galas de boxe et finale du championnat de France du boxeur Hakim CHIOUI par le Club Sportif Nouzonville Ardennes du 15 octobre 2011 au 31 mai 2012,
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

2012.03.66 - DACES-SPORTS - AIDE AUX FORMATIONS BAFA, BAFD et BNSSA

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur des Ardennais suivant une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), d'accorder des aides, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

2012.03.67 - DACES-CULTURE - DEVOIR DE MEMOIRE - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Devoir de Mémoire, d'accorder des subventions de fonctionnement, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération.

2012.03.68 - DACES - BDA - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique, d'attribuer une subvention, pour l'opération détaillée en annexe à la délibération.

2012.03.69 - DATE - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - Deuxième répartition

La Commission Permanente, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder une subvention, pour l'opération détaillée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'attribution de subvention et tout acte à intervenir, relatif à cette décision.

2012.03.70 - DATE-SDET - DIAGNOSTIC GEODE

La Commission Permanente, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux entreprises réalisant le diagnostic GEODE, prestation reconduite par la Banque de France, par convention du 8 juillet 2011 :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

2012.03.71 - DATE-SDET - AIDE AU CONSEIL STRATEGIQUE

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général au conseil stratégique en faveur des PME :

- DECIDE d'accorder une subvention au bénéfice de l'entreprise répertoriée en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.03.72 - DATE-SDET - SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de création d'un hôtel d'entreprises dans les bâtiments de TECSOM, implantés à GLAIRE :

- DECIDE d'accorder au SYNDICAT MIXTE SYNERGIE ARDENNES, établissement public qui regroupe la Communauté de Communes des Trois Cantons et les Communes de GLAIRE et de DONCHERY, constitué, pour doter le bassin d'emploi des communes précitées, d'un outil de développement économique, une subvention d'investissement ;

- DECIDE d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts souscrits par le SYNDICAT MIXTE SYNERGIE ARDENNES :

- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- auprès de la Caisse d'Epargne,
- auprès de la BCMNE,

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de l'immeuble. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le SYNDICAT MIXTE SYNERGIE ARDENNES, qui n'auraient pas été acquittées à la date de leur exigibilité, dans la limite de 50 %.

- DECIDE de prendre en charge la différence entre l'annuité des emprunts susvisés et le montant des loyers payés par les entreprises installées dans l'hôtel d'entreprises, dans les conditions à définir par convention ;

- DECIDE de prendre les délibérations, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;

- PREND ACTE que le SYNDICAT MIXTE SYNERGIE ARDENNES s'engage, en cas de revente du bâtiment, à reverser au Conseil Général, les montants investis par celui-ci dans l'opération, au prorata du prix de vente ;

- AUTORISE le Président à signer les contrats de cautionnement avec les banquiers et la convention

tripartite à intervenir avec SYNERGIE ARDENNES et la Région relative aux obligations de chaque partie, ainsi que tout acte qui s'avérerait nécessaire.

2012.03.73 - DATE-SDET - NEUVIEME FESTIVAL DES CONFRERIES EN ARDENNE

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à l'Ambassade des Confréries en Ardenne, pour l'organisation les 5 et 6 mai 2012, sur la Place Ducale, à CHARLEVILLE-MEZIERES, de la 9^{ème} édition du Festival des Confréries en Ardenne, une subvention ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.03.74 - DATE - SDET - FONDS TOURISTIQUE DEPARTEMENTAL Deuxième répartition

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général visant à améliorer et à développer les équipements touristiques :

- DECIDE d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif aux décisions prises.

2012.03.75 - DATE-SDET - AMENAGEMENTS DE VILLAGE - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en matière d'aide à l'investissement des communes de moins de 2 000 habitants, pour favoriser l'animation et l'embellissement des villages, d'accorder des subventions, pour les opérations détaillées en annexe à la délibération.

2012.03.76 - DATE-SAD - AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT Subventions de fonctionnement

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en matière d'agriculture et d'environnement, pour 2012 :

- DECIDE d'attribuer des aides, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les termes des conventions, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, à intervenir avec :
 - la Chambre d'Agriculture des Ardennes,
 - la Fédération Départementale des Services de Remplacement des Agriculteurs des Ardennes,
 - Ardennes Génétique Elevage,
 - l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Ardennes.
- AUTORISE le Président à signer ces documents.

2012.03.77 - DDS - DEMANDE DE CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (JM)

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion socioprofessionnelle, d'accorder à Mademoiselle JM, née le 12 février 1991, actuellement en Terminale Bac Pro Service en milieu rural à LA CAPELLE (02), une aide pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2012 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

2012.03.78 - DDS - ACTION EN FAVEUR DES CENTRES SOCIAUX (CONVENTIONNEMENT 2012-2014)

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action du Conseil Général en faveur des Centres Sociaux du département :

- DECIDE d'accorder une subvention à chacun des 15 centres sociaux dont la liste figure en annexe à la délibération, pour l'année 2012 ;
- DECIDE d'attribuer à la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux une subvention annuelle pour la période 2012 - 2014 ;

- APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec les centres sociaux et la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux dont les projets figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents et tout acte relatif à ces décisions.

2012.03.79 - DDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES OU A CARACTERE SOCIAL

La Commission Permanente :

- DECIDE, dans le cadre de l'aide du Conseil Général en faveur des associations à vocation sociale, d'accorder, pour les années 2011 et 2012, des subventions de fonctionnement suivantes :

- Conseil Départemental de l'Accès au Droit
- Association France Alzheimer Ardennes
- Association Enfance Ouvrière Ardennaise

- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à ces décisions.

2012.03.80 - DDS/PS-IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT

Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur du logement, et s'agissant de dossiers déposés avant le 31 août 2011, date d'extinction du dispositif, d'attribuer à des particuliers à revenus modestes propriétaires occupants, résidant dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants, des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

2012.03.81 - DRI - ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

La Commission Permanente

DECIDE d'allouer au Comité Départemental de la Prévention Routière une subvention de fonctionnement pour 2012.

2012.03.82 - DSI - RESORPTION DES ZONES D'OMBRE EN HAUT DEBIT DANS LES ARDENNES - Première répartition

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer, pour l'acquisition et l'installation d'une parabole, permettant d'accéder à Internet par satellite, une subvention à chaque foyer se trouvant en zone d'ombre en haut débit, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

2012.03.83 - VIABILITE HIVERNALE

Convention pour le salage et le déneigement avec la Commune de MARANWEZ (Route départementale n° 56)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec la Commune de MARANWEZ, pour le salage et le déneigement sur la route départementale n° 56, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.03.84 - VIABILITE HIVERNALE

Convention pour le salage et le déneigement avec la Commune de VAUX-VILLAINES (Route départementale n° 34)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec la Commune de VAUX-VILLAINES, pour le salage et le déneigement sur la route départementale n° 34, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.03.85 - VIABILITE HIVERNALE

Convention pour le salage et le déneigement avec la Commune de WARNECOURT (Routes départementales n^{os} 3 et 34)

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec la Commune de WARNECOURT, pour le salage et le déneigement sur les routes départementales n^{os} 3 et 34, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

2012.03.86 - VIABILITE HIVERNALE

Convention pour le salage et le déneigement avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

La Commission Permanente :

- APPROUVE le contenu de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, pour le salage et le déneigement, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

DIRECTION DU PATRIMOINE

2012.03.87 - PROJET AUTOROUTIER A304 ENTRE CHARLEVILLE-MEZIERES ET LA BELGIQUE - Cession de parcelles départementales Communes de BELVAL, HAUDRECY, SAINT-MARCEL, LE CHATELET SUR SORMONNE et ROCROI

La Commission Permanente, dans le cadre du projet de construction autoroutier de l'A304 entre CHARLEVILLE-MEZIERES et la Belgique :

- DECIDE de céder à l'Etat français les emprises de terrains départementaux sur les communes suivantes :
 - BELVAL, pour une superficie de 10 208 m², pris dans le Domaine Public Départemental de la RD 116, reliant la commune de THIS à la RN 43, section ZC lieudit "La Basse Fortelle",
 - HAUDRECY, pour une superficie de 4 653 m² pris dans le Domaine Public Départemental de la RD 9, section A lieudit "Les Prés des Chiens",
 - SAINT-MARCEL, pour une superficie de 4 016 m², se décomposant en deux parties (1 620 m² et 2 396 m²), pris dans le Domaine Public Départemental de la RD 9, section ZE lieudit "Sous Méchène",
 - LE CHATELET SUR SORMONNE, pour une superficie de 1 587 m² pris dans la parcelle cadastrée section A n° 9 lieudit "Mondigny",
 - ROCROI, pour une superficie de 1 603 m² pris dans la parcelle cadastrée section C n° 843 lieudit "Le Cheval Blanc", et de 2 186 m² pris dans la parcelle cadastrée section ZA n° 9 lieudit "La Croix de Fer",
- PREND ACTE que ces cessions s'effectuent au titre de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui déroge à l'inaliénabilité du domaine public ;
- AUTORISE le Président à signer les promesses de vente puis les actes de vente à intervenir au profit de l'Etat français, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2012.03.88 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A VOCATION TERTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE

La Commission Permanente, dans le cadre de la construction d'un immeuble à vocation tertiaire à VILLERS-SEMEUSE :

- DECIDE d'acquérir, conformément au plan joint en annexe à la délibération, les parcelles suivantes :
 - AH 6, d'une superficie de 800 m², à la succession de Madame Marcelline LUA née LARUE,
 - AH 7 et W 465, d'une superficie respective de 800 et 6 879 m², à la SCI La Louvière, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 351538756, gérée par Monsieur Pascal URANO,
 - W 411, d'une superficie de 5 624 m², à Monsieur et Madame Patrick JAILLE,
 - AUTORISE le Président à signer les actes d'achat ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- L'ensemble des frais liés à ces achats seront à la charge du Conseil Général.

2012.03.89 - CESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE

La Commission Permanente :

- DECIDE de céder à la Commune de VILLERS-SEMEUSE la parcelle cadastrée W 293, lieu-dit "L'Egarée", d'une surface de 26a 50ca, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, pour créer, au titre de la Loi sur l'Eau, une zone humide en compensation des travaux liés à l'aménagement d'une ZAC pour la construction de 180 logements ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte à intervenir avec la Commune de VILLERS-SEMEUSE, ainsi que tout autre document relatif à cette cession.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle W 293 n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte, pour le Département, du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

2012.03.90 - CESSION D'UN TERRAIN BATI ISSU DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL A VOUZIERES

La Commission Permanente :

- DECIDE de procéder au déclassement du terrain bâti issu du domaine public départemental situé à VOUZIERES devant la parcelle cadastrée AM 616 le long de la RD 946, pour une superficie d'environ 176 m², conformément au plan joint en annexe à la délibération, pour intégration dans le domaine privé départemental ;

- DECIDE de passer outre l'avis du Service du Domaine et de céder ce terrain qui ne présente aucun intérêt pour le Département à M. Gérard NIVAILLE de VOUZIERES, soit :

- l'immeuble bâti sur 70 m², au prix estimé par le Service du Domaine, compte tenu de l'état de l'immeuble et des travaux à envisager,

- les 106 m² situés autour de l'immeuble, au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Il est à noter que le terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

- AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

2012.03.91 - GOLF DES POURSAUDES

Commune de VILLERS LE TILLEUL - Régularisation du terrain d'emprise

La Commission Permanente, dans le cadre de la vente du Golf des Poursaudes, sis sur le territoire de la commune de VILLERS LE TILLEUL :

- PREND ACTE qu'une inversion a été faite, dans sa délibération du 13 janvier 2012, au niveau des parcelles effectivement concernées, ce qui nécessite un rectificatif ;

- DECIDE, en conséquence, de céder à l'indivision CAILLET une surface de 922 m² de la parcelle cadastrée AL n°38 du lieu-dit "Le Robinet" ;

- DECIDE que l'indivision CAILLET cède au Conseil Général une surface de 662 m² de la parcelle cadastrée AL n°33 du lieu dit "Les Vieilles Fourches" ;

- DECIDE que la différence, soit 260 m², fasse l'objet d'un versement de soulte au profit du Département des Ardennes, prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Les frais de notaire et de géomètre demeurent à la charge de la collectivité départementale.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2012.03.92 - REVENTE DE 18 RESEAUX WIFI

La Commission Permanente :

- PREND ACTE qu'en 2007, un appel d'offres a été lancé pour construire 18 réseaux Wifi, permettant de résorber les dernières zones d'ombre en haut débit du département ;

- PREND ACTE que cet appel d'offres a été attribué à l'entreprise INFOSAT et que le marché, qui se termine en avril 2012, prévoyait la construction des 12 réseaux (partie ferme) + 6 autres (partie à bons de

commande) ainsi que la maintenance pendant une durée de 4 ans et qu'aujourd'hui, certains de ces réseaux arrivent à saturation car un nombre important d'abonnés y sont raccordés ;

- PREND ACTE des différentes solutions envisageables pour faire évoluer et gérer ces réseaux à l'avenir ;
- DECIDE, compte tenu des avantages présentés par la solution, la revente des 18 réseaux Wifi ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges définissant les modalités de cette vente ;
- AUTORISE le Président à négocier avec les candidats ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous documents se référant à cette vente et actes à intervenir.